Cours n°4

Chapitre de l'exclusion et de la privation (Al Hajbou et Al Hirmane) – Définition – Les différentes sortes de privations.

L'exclusion et la privation (Al Hajbou et Al Hirmane) :

Définition :

Dans la langue arabe : Cela signifie interdit

Dans la religion : Priver une personne bien définie de sa part d'héritage, en totalité ou en partie, lorsqu'une autre personne est présente.

Les différentes sortes de privations :

Il y a 2 sortes de privations :

1 - Hajbou Nouqsân (حجب نقصان) :

C'est la privation partielle, qui est le fait de priver une partie de l'héritage d'une personne lorsqu'une autre est présente. Elle concerne 5 types de personnes :
1- Le mari
2- L'épouse
3- La mère
4- La fille du fils
5- La soeur consanguine (du même père)

2 - Hajbou Hirmân (حجب حرمان) :

C'est la privation totale, qui est le fait de priver l'ensemble de l'héritage d'une personne lorsqu'une autre est présente, comme de priver le frère de toute part d'héritage lors de la présence du fils. Cette privation ne concerne pas 6 catégories de personnes :
1 et 2- Le père et la mère
3 et 4- Le fils et la fille
5 et 6- Les 2 époux
Et en dehors de ces 6 personnes, toute autre personne peut être assujettie à une privation totale.

Cette privation est basée sur 2 piliers essentiels :
1- Toute personne qui a entre elle et le défunt une autre personne (la personne qui fait le lien de parenté entre eux), ne peut hériter en présence de celle-ci. Exemple : le fils du fils. Exception faite pour les frères et soeurs utérins (de la même mère) qui peuvent hériter même en présence de la mère.

2- Le proche du défunt doit toujours précéder les autres. Exemple : Le fils prive l'héritage du fils du frère. Et lorsque 2 personnes sont du même niveau, comme un frère germain avec un frère consanguin, alors le frère germain prive le frère consanguin.